

Direction départementale des territoires

Laon, le 22 Décembre 2014

Service Agriculture

Unité Aides PAC 1^{er} pilier

COMMUNIQUE DE PRESSE ÉLEVEURS OVINS ET CAPRINS

Affaire suivie par :

Christine MONSAT : Tél. 03 23 24 65 71

Courriel : christine.monsat@aisne.gouv.fr

Fax : 03 23 27 66 13

Pour vos aides PAC
pensez à **télédéclarer**

www.telepac.agriculture.gouv.fr 

Objet : Télédéclaration du dossier Aides aux ovins et aux caprins 2015
P.J. : 1 Notice « comment créer un compte Télépac »

Madame, Monsieur,

Comme en 2014 aucun dossier papier de demande d'aide aux ovins et aux caprins ne sera envoyé aux éleveurs en 2015.

Aussi, il vous appartiendra de télédéclarer votre demande d'aide aux ovins et aux caprins sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr, entre le **1er et le 31 janvier 2015 minuit (date limite de dépôt)**, du 2 au 27 février 2015 une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvrable pour dépôt tardif sera appliqué et après le 27 février la demande d'aide est irrecevable.

Sur ce site, vous pourrez :

- Télécharger les notices d'information et documents de suivi des mouvements des ovins et caprins
- Télédéclarer vos demandes d'aides aux ovins et/ou aux caprins 2015
- Télédéclarer vos bordereaux de perte et de localisation des animaux
- Télécharger, pour les GAEC uniquement, l'autorisation de signature électronique à compléter et conserver sur l'exploitation
- Télécharger les courriers de la campagne (LFE, LFI, compte-rendu de paiement...)

Afin de télédéclarer votre demande d'aide aux ovins et/ou aux caprins, vous aurez besoin, **lors de votre 1ère connexion, de votre code personnel TELEPAC 2014.**

Le code TELEPAC 2014 est toujours actif durant le premier semestre 2015. Ce code figure en haut à gauche du courrier de fin de campagne 2014.

Vous trouverez en pièce-jointe un dépliant détaillant la façon de créer un compte TELEPAC.

Parallèlement, pour vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier, la DDT met à disposition, **sur la période du 5 au 30 janvier 2015**, des ordinateurs ainsi qu'une **assistance technique** sur le site de LAON.

Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous en contactant le Service Agriculture au 03.23.24.65.71.

NOUVEAUTÉS 2015

Vous pouvez demander la **majoration pour les élevages ovins engagés dans les filières sous signe de qualité ou ayant une productivité supérieure ou détenus par des nouveaux producteurs** si au plus tard le 31 janvier 2015 vous êtes engagé :

- **dans une démarche qualité au titre :**
 - * d'un organisme en charge d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP),
 - * ou d'une Indication Géographique Protégée (IGP),
 - * ou d'un organisme de gestion (ODG) Label Rouge,
 - * ou d'une Certification de conformité produit (CCP) reconnue pour le secteur ovin par le ministère en charge de l'agriculture,
 - * ou d'une production en agriculture biologique,
- **ou la productivité de votre élevage est supérieure ou égale à 0,8 agneau** vendu/brebis/an pour l'année civile 2014,
- **ou vous êtes «nouveau producteur» :**
 - * **Les éleveurs à titre individuel :** s'ils ont débuté une activité d'élevage ovins depuis moins de trois ans, soit entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2015.
 - * **Les éleveurs en forme sociétaire :** si tous les associés ont débuté une activité d'élevage ovin depuis moins de trois ans, soit entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2015.

Dans ce cas, vous devez fournir avec votre demande d'aide ou au plus tard le 2 février 2015 : la preuve de votre adhésion à une AOP, IGP, ODG Label rouge, ou CCP reconnu pour le secteur ovin, ou la copie du document justificatif prévu à l'article 29 du règlement (CE) n° 834-2007 délivré par l'organisme certificateur en agriculture biologique et certifiant que vous êtes engagé en agriculture biologique pour la production d'agneau bio, lait ou fromage de brebis bio ; ou la preuve de votre début d'activité en élevage ovin entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2015 (ex : un document attestant de votre enregistrement auprès de l'EDE depuis moins de 3 ans).

Le département de l'Aisne continue en 2015 dans une démarche zéro papier pour le dépôt des dossiers de demande d'aides surfaces. La DDT se tiendra à votre disposition dès le 1^{er} avril 2015 et jusqu'au 15 mai 2015 pour un appui technique à la télédéclaration, sur rendez-vous uniquement.

Si vous disposez de surfaces agricoles exploitées, vous devez télédéclarer votre dossier surfaces au plus tard le 15 mai 2015. La déclaration de surfaces doit comprendre toutes les parcelles que vous exploitez. Elle permet notamment de contrôler et de vérifier la localisation de vos animaux.

L'absence de dépôt d'un dossier de déclaration surfaces en 2015, alors que vous disposez de surfaces agricoles pourra entraîner l'application d'une pénalité de 3 % sur l'ensemble de vos primes animales.

Au titre de la conditionnalité, nous souhaitons vous rappeler les points suivants :

- **le recensement annuel de vos animaux est obligatoire :** sa non réalisation implique l'application d'une pénalité de 3 % sur l'ensemble de vos aides PAC.
- De même **l'absence totale de notifications de mouvement** a pour conséquence une pénalité de 3 % sur l'ensemble de vos aides PAC.
- **Le mauvais état des parcours extérieurs** donne suite à une pénalité de 3 % sur l'ensemble de vos aides PAC.
Aussi pour limiter les risques de blessure il ne doit pas y avoir dans les parcelles où se trouvent les animaux ni sur les chemins où ils circulent de fils de fer barbelés, de vieux outils ou de matériels agricoles, de ferrailles, de tôles tranchantes.